

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de Guéret
Direction des Finances
Service de la commande publique
Esplanade François Mitterrand - B.P. 259
23006 GUERET cedex
Tél : 05 55 51 47 41 / 05 55 51 47 28
achat@ville-gueret.fr



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX

RÉFECTION DES TOITURES DE TREMLIN NATURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

LE MARDI 10 NOVEMBRE 2026 A 12H00

Le présent règlement de consultation s'applique pour l'ensemble des lots de la procédure,
sauf mention contraire.

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
§1. Objet.....	3
§2. Allotissement	3
§3. Clause suspensive du lot n°3	3
§4. Variantes, tranches et PSE du marché	4
§5. Durée et délais d'exécution	4
§6. Lieu d'exécution du marché	4
ARTICLE 3 – LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
§1. Type de procédure.....	4
§2. Déroulement de la procédure	4
§3. Négociation.....	5
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
§1. Contenu du DCE	5
§2. Retrait du DCE	5
ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	6
§1. Modalités de remises des candidatures et offres	6
§2. Documents relatif à la candidature à fournir pour les lots n°1 et 2	6
§2. Documents relatif à la candidature à fournir pour le lot n°3.....	7
§3. Documents relatif à l'offre à fournir pour les lots n°1 et 2.....	8
§3. Documents relatif à l'offre à fournir pour le lot n°3.....	8
§3. Groupement	9
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES	9
§1. Interdiction de soumissionner	9
§2. Capacité des candidats.....	9
ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES	10
§1. Critère de jugement pour les lots n°1 et 2.....	10
§2. Critère de jugement pour le lot n°3	10
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION.....	12
ARTICLE 9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS	12

PRÉAMBULE

Le règlement de consultation définit et pose les règles de la consultation. Les soumissionnaires sont invités à le respecter scrupuleusement. Le non-respect des exigences du présent règlement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur pour le présent marché est la commune de guéret, située Esplanade François Mitterrand, 23006 Guéret CEDEX. Elle agit en tant que pouvoir adjudicateur défini à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique. Elle est représentée par Madame le Maire en vertu de la délégation prévue par la délibération du 7 avril 2026, n°DEL-2026-002.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Objet

Le marché a pour objet la réfection de trois toitures et l'installation de panneaux photovoltaïques pour le site de Tremplin nature.

§2. Allotissement

En vertu des articles L. 2113-10, les prestations sont décomposées selon les lots suivants :

- Lot n°1 : Réfection des toitures terrasses (R+6) ;
- Lot n°2 : Réfection des toitures terrasses (R+1 et R+2)
- Lot n°3 : Installation de panneaux photovoltaïques sur le R+6.

Code CPV général : 45454100-5 – Travaux de réfection

Code CPV pour le lot n°1 : 45261910-6 – Réparation de toiture

Code CPV pour le lot n°2 : 45261910-6 – Réparation de toiture

Code CPV pour le lot n°3 : 45261215-4 – Travaux de couverture de panneaux solaires.

§3. Clause suspensive du lot n°3

La présente consultation est lancée au cours de l'exercice 2026 en vue d'une exécution du marché à compter de l'exercice 2027.

La conclusion et la notification du marché sont subordonnées à l'inscription au budget de l'exercice 2027 des crédits nécessaires à son financement.

La présente consultation et, le cas échéant, la décision d'attribution ne sauraient dès lors être interprétées comme constituant un engagement de l'acheteur à conclure et à notifier le marché avant l'ouverture des crédits correspondants.

Dans l'hypothèse où les crédits nécessaires ne seraient pas inscrits au budget, ou seraient inscrits pour un montant ne permettant pas la conclusion du marché dans les conditions résultant de la consultation, l'acheteur pourra déclarer la procédure sans suite dans les conditions prévues aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Les candidats seront informés, dans les plus brefs délais, d'une éventuelle décision de déclaration sans suite et de ses motifs.

§4. Variantes, tranches et PSE du marché

➤ Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées, à l'exception du lot n°3.

Les soumissionnaires au lot n°3 pourront proposer une variante avec un onduleur centralisé au niveau de l'armoire de coupure et un cheminement DC en façade nord-ouest. La variante est en plus de l'offre de base ; elle ne remplace pas l'offre de base.

À l'exception des dispositions expressément affectées par la variante, l'ensemble des prescriptions minimales du CCTP demeure applicable. La variante devra faire l'objet d'une présentation technique et d'un chiffrage distincts de l'offre de base.

➤ Tranches

Le lot n°2 est décomposé en tranche :

- une tranche ferme : la réfection des toitures du R+1 ;
- une tranche optionnelle n°1 : la réfection de la toiture au R+2.

Le soumissionnaire doit impérativement répondre à la tranche optionnelle, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Les conditions de la tranche optionnelle sont définies au sein du CCAP, à l'article 1.5.

§5. Durée et délais d'exécution

La durée et le délai d'exécution du marché sont fixés au CCAP.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est : mars 2027. Un planning prévisionnel est fourni au DCE. Il estime la durée des travaux. Les candidats devront fournir la durée des travaux sur laquelle ils s'engagent.

§6. Lieu d'exécution du marché

Les travaux seront exécutés à : Tremplin nature, 5 rue Paul Louis Grenier 23000 Guéret.

ARTICLE 3 – LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
--

§1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte.

§2. Déroulement de la procédure

➤ Visite

Une visite du site est prévue. Les visites pourront avoir lieu sur les dates suivantes : mercredi 7 octobre 2026 de 9H à 11H ; lundi 12 octobre de 10H à 12H.

Les conditions de visite sont les suivantes :

- Le candidat devra contacter :
 - Laurence Coulaud ; 05.55.80.35.96 ; laurence.coulaud@ville-gueret.fr
(copie : achat@ville-gueret.fr) ;

- Sylvain Lestieux ; 05.55.80.35.94 ; sylvain.lestieux@ville-gueret.fr (copie : achat@ville-gueret.fr) ;
- La demande de rendez-vous se fait 5 jours à l'avance ;
- Le candidat signera une attestation de visite.

Les questions issues des visites devront être posées par écrit sur la plateforme AWS à l'adresse suivante <http://agysoft.marches-publics.info>. Toute question posée par un candidat sera consignée au procès-verbal et une réponse sera apportée par écrit.

➤ Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

§3. Négociation

En vertu de l'article R. 2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires avant l'attribution du marché. La négociation pourra notamment porter sur le prix, les éléments techniques, les délais et les modalités d'exécution, dans le respect des caractéristiques essentielles du besoin et de l'égalité de traitement des candidats. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
--

§1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- 1- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 2- Deux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) :
 - Un CCTP pour les lots n°1 et 2 ;
 - Un CCTP pour le lot n°3 ;
- 3- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4- Une décomposition des prix globale et forfaitaire intitulé « DPGF_CADRE_TOITURE_TN » pour chaque lot ;
- 5- Un mémoire technique à remplir, intitulé « MEMOIRE_TECHNIQUE_TOITURE_TN » pour chaque lot ;
- 6- Un dossier de plans (lots 1, 2 et 3) ;
- 7- Un dossier de diagnostics techniques produit par la société DA2P ;
- 8- Un planning prévisionnel des travaux ;
- 9- Une attestation de visite ;
- 10- PGC + rapport initial de contrôle technique (déposé au sein du DCE au plus tard le 15 octobre 2026).

§2. Retrait du DCE

Le dossier électronique est disponible via la plateforme <https://www.marches-publics.info/> ou <https://agysoft.marches-publics.info/>. Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

§1. Modalités de remises des candidatures et offres

- Modalité de transmission des plis et précaution

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la Ville de Guéret, à l'adresse suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Les plis doivent être déposés avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation. Tout pli reçu hors délai est éliminé.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation. Cette copie doit être remise dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, avec la mention « copie de sauvegarde ».

Les documents transmis devront être établis en langue française et exprimés en euros. Les formats électroniques admis sont notamment les suivants : PDF, Word, Excel et DWG.

Le délai de validité des offres est fixé à compter de la date limite de remise des offres à :

- 120 jours pour le lot n°1 et 2 ;
- 180 jours pour le lot n°3.

§2. Documents relatif à la candidature à fournir pour les lots n°1 et 2

Au stade de sa candidature, le candidat devra fournir les pièces suivantes :

Le candidat devra fournir pour ses capacités techniques et professionnelles	
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement	
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique	
Les qualifications de l'entreprise et de ses moyens humains, dont les qualifications et certifications suivantes <u>ou tout équivalent</u> :	
• formation SS3 et/ou SS4 pour le lot n°2 ;	
Le candidat devra fournir pour sa capacité économique ou financière	
La déclaration appropriée de banque attestant des capacités financières du candidat à exécuter le marché public	
Assurance pour les risques professionnels : assurance décennale souscrite avant l'attribution du marché	
L'attestation devra avoir une garantie spécifique à la réfection de toiture.	

§2. Documents relatif à la candidature à fournir pour le lot n°3

Le candidat devra fournir pour ses capacités techniques et professionnelles
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement
Les qualifications de l'entreprise et de ses moyens humains, dont les qualifications et certifications suivantes <u>ou tout équivalent</u> : • La qualification QualiPV Bât pour l'ensemble des interventions de pose et de soudage des structures d'intégration sur la membrane d'étanchéité ; • La qualification RGE QualiPV 36 pour la mise en œuvre de la partie électrique, des micro-onduleurs et des organes de coupure générale.
Le candidat devra fournir pour sa capacité économique ou financière
Assurance pour les risques professionnels : assurance décennale souscrite avant l'attribution du marché
L'attestation devra avoir une garantie spécifique à l'activité d'étanchéité (pose collée des plots) et spécifique à l'activité photovoltaïque (installation et raccordement).

L'entrepreneur devra obligatoirement fournir, avant tout début de chantier, le registre des habilitations de son personnel de chantier :

- Habilitations électriques à jour et adaptées aux tâches exécutées ;
- Attestations de formation au travail en hauteur et au port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes ;
- Autorisations de conduite et CACES en vigueur pour les opérateurs en charge du levage des matériels.

§3. Documents relatif à l'offre à fournir pour les lots n°1 et 2

L'acte d'engagement à compléter et à signer
La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
Le candidat complètera le document intitulé « DPGF_CADRE_TOITURE_TN » (DPGF) fourni, en indiquant le montant HT et TTC des prestations.
Le planning prévisionnel du lot concerné
Le candidat complètera le document servant de planning d'exécution proposé, intitulé « PLANNING_CADRE_TOITURE_TN ».
Le mémoire technique
Un mémoire technique à remplir dans les conditions définies (v. § « consigne aux candidats »). Le non-respect de ces conditions rendra l'offre irrégulière.

§3. Documents relatif à l'offre à fournir pour le lot n°3

L'acte d'engagement à compléter et à signer
La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
Le candidat complètera le document intitulé « DPGF_CADRE_TOITURE_TN » (DPGF) fourni, en indiquant le montant HT et TTC des prestations.
Le planning prévisionnel du lot concerné
Le candidat complètera le document servant de planning d'exécution proposé, intitulé « PLANNING_CADRE_TOITURE_TN ».
Le mémoire technique
Le mémoire technique devra comprendre : – Présentation de la démarche générale envisagée pour la réalisation des prestations, incluant les moyens techniques et humains mobilisés ; – Avis technique du système d'intégration et compatibilité avec la référence des panneaux ; – Fiches techniques de l'ensemble du matériel proposé ; – Schéma d'implantation des panneaux (calepinage) proposé en toiture ; – Présentation des mesures concrètes mis en œuvre permettant de limiter l'impact environnemental lié à la prestation ; – Modèle(s) des livrables ; – Informations complémentaires (Toute autre information utilisée à la compréhension de l'offre)

Langue de rédaction des propositions : française

Unité monétaire : euro(s)

§3. Groupement

Les entreprises seules ou en groupement peuvent répondre aux marchés. En cas de cotraitance, la forme du groupement attributaire du marché sera conjointe ou solidaire.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de ses membres est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise membre du groupement ait la totalité des compétences pour l'exécution du marché.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

§1. Interdiction de soumissionner

En vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique, tout soumissionnaire rentrant dans l'un des cas énumérés au moment du lancement de la consultation sera exclu de plein droit sans que sa candidature soit examinée, sauf à se justifier.

Le candidat n'a pas à fournir l'attestation de non-condamnation au stade de la candidature ; seul le titulaire potentiel devra fournir cette attestation.

§2. Capacité des candidats

Au regard de l'objet du marché, la candidature sera examinée d'un point de vue technique et professionnel, ainsi que financier et économique. Tout candidat n'ayant pas les certificats demandés sera éliminé, sauf à prouver par d'autres documents, qu'il a la capacité pour exécuter ce marché.

Le candidat sera notamment éliminé s'il ne produit pas : les attestations de formations et/ou les certifications demandées ; des références suffisantes de travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;

Sera également évaluée la présentation et son organisation de l'entreprise générale, ainsi que les références des travaux exécutés dans des domaines similaires.

Les entreprises récemment créées peuvent justifier leurs capacités économiques et techniques par tous moyens.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur État d'origine.

Si les demandes de qualifications sont en cours de traitement par les organismes lors de la soumission des candidats, ceux-ci devront en apporter la preuve.

Le candidat se présentant en groupement ou se présentant avec un ou plusieurs sous-traitants doit justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES

Chaque soumissionnaire se verra attribuer une note sur 100 points et sera classé en fonction de son nombre de points. Le candidat retenu sera celui avec la meilleure note.

§1. Critère de jugement pour les lots n°1 et 2

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous de la manière suivante :

Critère « Prix des prestations » (55 points)

Le prix correspond à celui fourni dans la DPGF, selon le prix HT.

$$\text{Note du candidat évalué} = 55 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix du candidat évalué}}$$

Pour le lot n°2, le prix sera comparé en additionnant le montant HT de la tranche ferme et le montant HT de la tranche optionnelle.

Critère « technique » (35 points) :

- Note méthodologique, organisation proposée et planning pour l'exécution des travaux (20 points) ;
- Produits et procédés proposés – fiches techniques (5 points) ;
- Moyens humains, matériels et engins de levages affectés à l'opération (10 points).

Critère environnemental (10 points) :

Présentation des moyens mis en œuvre pour y parvenir : tri, collecte, taux et filières de valorisation. Seront notamment pris en compte : la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ; la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant ou toxique.

§2. Critère de jugement pour le lot n°3

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous de la manière suivante :

Critère « Prix des prestations » (55 points)

Le prix correspond à celui fourni dans la DPGF, selon le prix HT.

$$\text{Note du candidat évalué} = 55 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix du candidat évalué}}$$

Critère « technique » (35 points) :

- Note méthodologique, organisation proposée et planning pour l'exécution des travaux (20 points) ;
- Produits et procédés proposés – fiches techniques (5 points) ;
- Moyens humains, matériels et engins de levages affectés à l'opération (10 points).

Critère environnemental (10 points) :

Présentation des moyens mis en œuvre pour y parvenir : tri, collecte, taux et filières de valorisation. Seront notamment pris en compte : la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ; la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant ou toxique.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION

- Demande des pièces complémentaires au titulaire pressenti

À la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire pressenti du marché doit fournir les pièces suivantes : attestations fiscale et sociale ; assurance de responsabilité civile et décennale ; attestation sur l'honneur de non-condamnation ou tout autre document si nécessaire.

Si le prétendu titulaire ne fournit pas les pièces dans un délai de 10 jours calendaires ou si les pièces fournies démontrent qu'il ne peut être titulaire du marché, le soumissionnaire est exclu de la procédure et le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

- Notification de rejet

En vertu de l'article R. 2181-1, l'acheteur préviendra tous les concurrents du rejet de son offre ou de sa candidature.

- Signature

Le présent contrat faisant l'objet d'une procédure adaptée, aucun délai minimal à respecter est imposé entre la date d'envoi des notifications de rejet et la date de signature du marché par l'acheteur.

- Notification d'attribution

Le présent contrat faisant l'objet d'une procédure adaptée, il prend effet à la réception de la notification.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme du profil acheteur de la Commune, accessible via <http://agysoft.marches-publics.info>

Il est précisé que les questions et demandes d'ordre technique doivent parvenir au pouvoir adjudicateur, au plus tard, 7 jours avant la date limite de remise des offres. Par conséquent, toutes questions qui parviendront au-delà de 7 jours, ne pourront pas être traitées.

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

1 cours Vergniaud

87000 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel (article L551-1 du CJA) jusqu'à la signature du contrat

- Référé contractuel (articles L551-13 et suivants ; article R551-7 du CJA) dans les 31 jours suivants la publication de la notification de la conclusion du marché ou, à défaut, dans les 6 mois suivants la notification du marché.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°359894).